

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 470

présenté par

Mme Le Pen, M. Bilde, M. Chenu, M. Meizonnet, M. Pajot et Mme Pujol

ARTICLE 42 BIS

À l'alinéa 14 , après la seconde occurrence du mot :

« emprunteur, »

insérer les mots :

« sans frais ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certains établissement bancaires se sont fait une spécialité de facturer à leur client la moindre information même s'il s'agit d'une obligation égale.

Cet amendement a pour objectif empêcher toute facturation de la délivrance de cette information.